



## Résiliation cdi en periode d'essai

Par **ptitedadoo\_old**, le **11/08/2007 à 17:53**

Bonjour  
Je suis en période d'essai en CDI en contrat de 25h dans la restauration.  
J'ai eu ces dernier jours une proposition d'emploi plus intéressante (un CDI à 35h ) J'aurais voulu savoir si je résilie mon premier contrat serai-je payée pour les jours (20 jours) ou j ai travaillé?  
Merci d avance pour votre réponse.

Par **ly31**, le **11/08/2007 à 18:26**

Bonsoir,  
Il est de toute évidence que vous serez payé puisque vous avez travaillé 20 jours.  
Et si vous êtes encore en période d'essai, vous n'avez pas de préavis à effectuer.  
En revanche, et par politesse vous devez malgré tout prévenir votre employeur.  
Bon courage  
ly31

Par **ptitedadoo\_old**, le **12/08/2007 à 12:52**

Merci beaucoup pour votre réponse aussi rapide.  
Bon courage a vous  
Adeline